

Vademecum Temps de Travail



FICHE

AUTORISATION D'ABSENCE AU TITRE DE LA VACCINATION

La circulaire du 5 juillet 2021 relative aux autorisations spéciales d'absence dans la fonction publique de l'État prévoit la mise en place d'ASA pour la vaccination et précise les modalités d'octroi.

I. Vaccination dans le cadre et en dehors du dispositif Ville

Les agents se faisant vacciner dans le cadre du dispositif de la Ville bénéficient d'une autorisation d'absence durant le temps nécessaire à la vaccination.

Il est possible également de délivrer des ASA aux agents optant pour une vaccination organisée en dehors de la Ville (dans un centre de vaccination, auprès d'un médecin généraliste..). L'ASA est octroyée pour la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de la vaccination et sous réserve de présentation d'un justificatif.

II. L'absence liée aux effets secondaires importants du vaccin

L'agent déclarant avoir des effets secondaires importants suite à la vaccination peut bénéficier d'une autorisation d'absence en présentant une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas en mesure de travailler pour ce motif.

L'ASA peut être accordée le jour et le lendemain de la vaccination.

III. L'absence pour accompagner son enfant de plus de 12 ans à un rendez-vous vaccinal

Une ASA peut être accordée à l'agent qui accompagne son enfant de plus de 12 ans à un rendez-vous vaccinal pour la durée strictement nécessaire à cette démarche et sous réserve de présentation d'un justificatif.

Modalités de gestion dans Chronotime : le gestionnaire saisit le code 7VM en heures ou en demi-journée, avec un commentaire justifiant l'absence. Le code peut être saisi en journée s'agissant des effets secondaires importants (II.)